

Reçu en préfecture le 04/12/2024





REPUBLIQUE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-220

Portant réglementation de la circulation et du stationnement SURVOL EN DRONE DANS LE CADRE DU DEPLOI EMENT DU LOGI CI EL POUR LE CI METI ERE DES CONTAMI NES MONTJOI E

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déploiement du logiciel cimetière et de la nécessité de réaliser un survol en drone par YVON COMBETTE (SINTEGRA), CIMETIERE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 05/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article N°1

Le 05/12/2024, pour permettre le survol en drone dans le cadre du déploiement du logiciel pour le cimetière, le cimetière ne sera pas accessible et fermé au public le temps de la prise des images. Cette journée pourra être reportée à une date ultérieure sous réserve des conditions météorologiques.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SINTEGRA

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMI

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

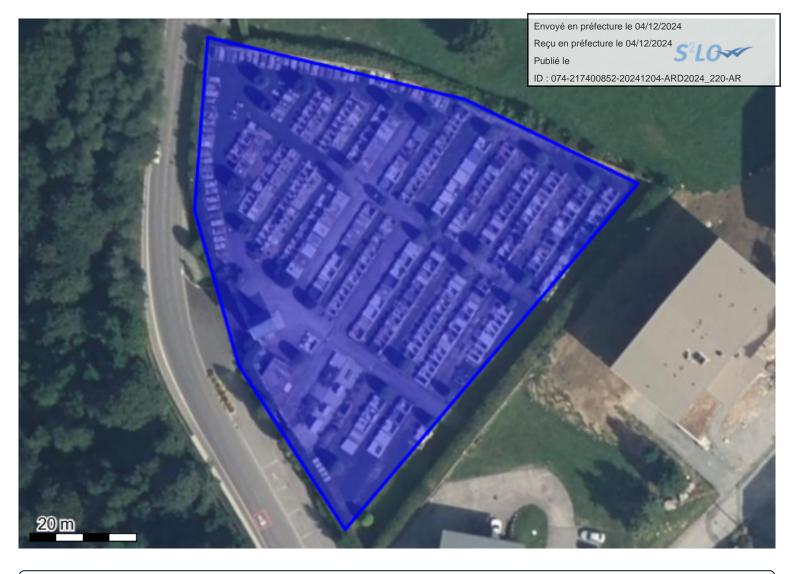
Monsieur François BARBIER, Maire de la cominune des Contamines-wor



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

 $\label{lem:condition} $$ \mbox{\colored} $$$ \mbo$ outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72648491,45.82693158000001 6.7265922,45.82666991 6.72684969,45.82639329 $6.72755779, 45.82697644 \ 6.72713937, 45.82711848 \ 6.7265171, 45.82722315 \ 6.72648491, 45.82693158000001 < fml: coordinates > < fml$ LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(45.826932 6.726485);(45.826670 6.726592);(45.826393 6.726850);(45.826976 6.727558);(45.827118 6.727139);(45.827223 6.726517); (45.826932 6.726485);